

**VINÇOTTE asbl**

Organisme de contrôle agréé | Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail
 Siège social : Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde • Belgique
 TVA BE 0402.726.875 • RPM Bruxelles • BNP Paribas Fortis: BE25 2100 4144 1482 • BIC: GEBABEBB

Rue Phocas Lejeune 11 • 5032 Gembloux • Belgique • tél: +32 81 432 611 • gembloux@vincotte.be

Personne à contacter: ANTOINE DEPIERREUX, Electricité

• Nos coordonnées
 Rapport N°: GEM/16/14188328/00/FR/000

Réf. contrat: 1167810/294000

• Vos coordonnées
 Réf: EI/GV/2021-SBat0329/11292

• Données d'intervention
 Lieu: ESPACE CITOYEN
 Rue Marcel Creusiaux, 6
 6041 Gosselies
 Date: 25/05/2022
 Effectuée par: LONGHIN GAËTAN/MR

C.P.A.S de CHARLEROI
 Boulevard Joseph II, 13
 6000 Charleroi
 Belgique

RAPPORT DE VISITE DE CONTRÔLE PÉRIODIQUE DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

INSTALLATION : Espace Citoyen Gosselies

NOTE 1 : Nous attirons votre attention sur le Livre IV du Code du bien-être au travail qui définit les prescriptions minimales de sécurité auxquelles doivent satisfaire les équipements de travail existants (machines, appareils, outils ou installations), en tenant compte de l'état d'évolution de la technique.

Ceci inclut l'équipement électrique des machines et les installations électriques. Le contrôle suivant les exigences minimales pour les équipements électriques des machines n'est pas compris dans ce rapport

NOTE 2 : Nous attirons votre attention sur le Code du bien-être au travail (Livre III : Lieux de travail, Titre 2 : Installations électriques) et les prescriptions minimales de sécurité des installations électriques sur les lieux de travail.
Nos services sont à votre disposition pour des informations additionnelles.

BASE DE L'EXAMEN

Le contrôle a été effectué selon les prescriptions suivantes:

- RGIE - ARRÊTÉ ROYAL DU 08/09/2019 ÉTABLISSANT LE LIVRE 1 SUR LES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION, LE LIVRE 2 SUR LES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À HAUTE TENSION ET LE LIVRE 3 SUR LES INSTALLATIONS POUR LE TRANSPORT ET LA DISTRIBUTION DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE (M.B. 28/10/2019)

RUBRIQUES DU RAPPORT

- I. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES GENERALES
- II. MESURES / ESSAIS
- III. INFRACTIONS
- IV. REMARQUES
- V. TABLEAUX

CONCLUSION

- L'installation dont il est question n'est pas conforme aux prescriptions définies ci-avant. Pour que cette installation puisse être conforme aux prescriptions définies ci-avant, il y a lieu de remédier aux infractions reprises dans le présent rapport.
- Nous vous invitons à tenir compte des observations et/ou recommandations reprises dans le présent rapport.

Ing. J. WINDEY
 Directeur Général

Date d'émission : 30/05/2022
 Nombre de pages : 4
 Annexe(s) : 0
 Distribution : or. 1
 cc. 0





I. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES GENERALES

1. Généralités

Article(s) de référence

Livre 1 (AR 08/09/2019 - MB 28/10/2019) : Installations électriques non-domestiques à basse tension et à très basse tension

Schémas de mise à la terre :

Schéma TT

Lieu(x)/transfo / Source

n° compteur régie: 51 435 466

Protection régie: 40A

Tension(s) de service :

Tension de service : 1N (mono)
230V

Lieu(x)

2. Facteurs d'influences externes

Le document des influences externes n'a pas pu nous être fourni. Nous vous rappelons que, suivant le Code du bien-être au travail - Livre III : Lieux de travail, Titre 2 : Installations électriques, les influences externes doivent être déterminées.

3. Description

Schémas des circuits : sur place.

Plans de position : Dérogation Partie 8.

Plans de position des prises de terre : Dérogation Partie 8.

Liste des voies d'évacuation / lieux à évacuation difficile : sur place.

Liste des installations de sécurité et/ou critiques : à prévoir.

Plan des installations de sécurité et/ou critiques : à prévoir.



II. MESURES ET ESSAIS

1. Dispositifs de mise à la terre

Mesure non-déconnectée 42.9Ω (mesure réalisée en 2022)
Emplacement du sectionneur de terre : introuvable en 2022.

2. Mesures d'isolement

Les mesures effectuées ont donné des valeurs suffisantes
mesures réalisées en 2022 (40 Mohms).

3. Appareils de mesure

Appareils de base dont l'agent est titulaire.

4. Divers

Mesure d'isolement: nous avons dû déconnecter les appareils branchés sur les prises situées au 2ème étage pour avoir une valeur d'isolement correcte. (2022).

III. INFRACTIONS

Documents à nous fournir

- 1515 Le(s) rapport(s) de contrôle de conformité avant mise en usage de cette installation ou relatif(s) à toute modification importante ou extension importante de l'installation électrique existante est (sont) à prévoir (L1-L2-L3: 6.4.).
(Pour toute l'installation).
- 1569 Prévoir le(s) document(s) des influences externes présentes dans l'installation (L1: 3.1.2.1.b., 9.1.6.; L2: 3.1.2.1.; 9.1.5.; L3: 9.1.5.).
- 1550 Installations de sécurité : la liste des installations de sécurité est à prévoir (L1: 5.5.; L3: 5.6.).
- 1551 La liste des installations de sécurité est à compléter. Elle devra comporter au minimum les informations suivantes: la référence, la date et la version de l'analyse des risques; le type d'installations de sécurité; le temps de maintien de la fonction; les mesures prises dans le cadre de l'analyse des risques des installations de sécurité; la référence appliquée pour chaque installation de sécurité (analyse des risques ou exigence(s) légale(s)) (L1: 2.12., 5.5.; L3: 2.12., 5.6.).
- 1553 Installations de sécurité : le(s) plan(s) des installations de sécurité est (sont) à prévoir (L1: 5.5.; L3: 5.6.).
- 1560 Installations critiques : la liste des installations critiques est à prévoir (L1: 5.6.; L3: 5.7.).
- 1561 La liste des installations critiques est à compléter. Elle devra comporter au minimum les informations suivantes: la référence, la date et la version de l'analyse des risques; le type d'installations critiques; le temps de maintien de la fonction; les mesures prises dans le cadre de l'analyse des risques des installations critiques (L1: 2.12., 5.6.; L3: 2.12., 5.7.).
- 1563 Installations critiques: le(s) plan(s) des installations critiques est (sont) à prévoir (L1: 5.6.; L3: 5.7.).

Remarque générales

- 1211 Le dispositif de coupure (barrette de sectionnement) doit être placé dans un endroit aisément accessible (L1: 5.1.5.; 4.2.3.3.; 5.4.2.1.; L3: 5.1.5.).
(sectionneur introuvable en 2022).

IV. REMARQUES

Documents à nous fournir

- F1 Nous vous conseillons d'inclure la liste/plans des voies d'évacuation et des lieux à évacuation difficile dans le dossier technique.
- F2 En l'absence du dossier technique complet, la liste des infractions peut être incomplète.

Remarque générales

- F3 En l'absence de sectionneur de terre (introuvable en 2022), il nous a été impossible d'effectuer une mesure de terre correcte (mesure déconnectée). Dès lors, nous ne pouvons affirmer que la valeur relevée (mesure connectée) est correcte et conforme au Livre 1.
- F6 Veuillez placer une copie des plans à jour dans leur tableau respectif.
- F4 Compteur régie à refixer correctement. (hors cadre du contrôle)
- F5 Uniquement les parties visibles et accessibles de l'installation ont fait l'objet du contrôle.

V. TABLEAUX

Néant